

### **ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la société PHYSADIS (BATIR DUCOS) ou la société HYPERMAT (BATIR TRINITE) (ci-après désignée selon le cas « Le Vendeur ») dans les magasins BATIR HYPER ENTREPOT de Martinique aux clients professionnels.

Les stipulations des présentes, lorsqu'elles diffèrent de celles mentionnées sur les factures de vente du Vendeur, prévalent sur ces dernières.

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

### **ARTICLE 2 - Commandes - Achats immédiats**

En cas d'annulation d'une commande par le Client, pour quelque raison que ce soit sauf cas de force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. En cas de commande spéciale ou de quantités particulières pour l'approvisionnement d'un chantier, le Client s'engage à prendre livraison des quantités commandées dans les délais convenus.

### **ARTICLE 3 - Tarifs - Paiement**

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la vente ou de la prise de la commande, et s'entendent en Euros HT sauf précision contraire pour un emport immédiat.

Les prix ne comprennent pas les frais de livraison applicables lorsque le Client choisit cette option, qui sont facturés en supplément, au tarif affiché par zone en magasin.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de l'achat ou de la passation de la commande.

Un acompte correspondant à 30 % du prix est exigé pour toute commande spéciale ou de produit sur commande (50% pour les commandes de cuisines). Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Le solde du prix est payable au jour de la mise à disposition ou de la livraison.

Les Clients ayant ouvert un compte pro dans les livres du Vendeur peuvent bénéficier d'un délai de paiement allant jusqu'à un maximum de 60 jours à compter de la date de la Vente, dans la limite de l'encours fixé pour le client et des garanties en vigueur, mentionnées sur la fiche d'ouverture de compte.

En cas de retard de paiement total ou partiel des sommes dues, des pénalités de retard calculées au taux 3 fois le taux d'intérêt légal, sont appliquées, sans formalité de plein droit, outre l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client et sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter. En outre, le client sera redevable d'une pénalité de 40 euros par facture impayée, sans préjudice du droit du Vendeur à solliciter le remboursement des frais exposés pour le recouvrement de sa créance.

Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

### **ARTICLE 5 - Remise des produits – Livraisons – Risques**

Les Produits doivent être immédiatement emportés par le Client, dès la vente, à partir du magasin du Vendeur.

Lorsque le Client choisit l'option livraison, le prix total facturé est majoré du prix de la livraison. En principe, les Produits commandés seront livrés en une seule fois, à la date mentionnée sur la facture ou le bon de commande.

Toutefois, ces délais étant indicatifs, si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de 8 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Lorsque le Client fait appel à un transporteur qu'il choisit, la livraison est réputée effectuée lors de la remise des Produits au transporteur désigné.

Le Client dispose d'un délai maximum de 10 jours pour prendre possession des produits suivant la date de disponibilité ou la vente. A défaut, des frais de stockage et de garde seront exigibles, de plein droit dès le dépassement de cette échéance, au taux de 5% du prix ttc par période de 30 jours. Le Vendeur mettra en demeure le Client de procéder au retrait par LRAR, sans être tenu d'aucune autre formalité.

60 jours après le dépassement de l'échéance de retrait la vente sera résolue de plein droit sans autre formalité et le vendeur conservera à titre de pénalité toutes les sommes payées d'avance, nonobstant la possibilité **de renoncer à la résolution** et d'exiger la réalisation de la vente et ou l'indemnisation du préjudice spécifique.

Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits livrés dès la remise à lui-même son mandataire ou son transporteur et mentionner ses réserves ou réclamations sur le bon de livraison. Il dispose d'un délai de 3 jours à compter de la livraison pour formuler par courrier RAR toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des Produits livrés (par exemple : colis endommagé, déjà ouvert...), avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment).

A défaut, les Produits seront réputés conformes et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée.

Le Vendeur remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits vendus dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été prouvés.

**Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix à échéance.** Toutefois, les Produits voyagent risques et périls du Client lorsque la livraison n'est pas effectuée par le Vendeur.

En cas de non-paiement à échéance le Vendeur pourra résoudre la Vente et reprendre les produits vendus, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR restée sans effet, nonobstant la conservation des acomptes versés à titre d'indemnité et l'indemnisation des préjudices subis de ce fait. Les produits retrouvés en stock chez le Client sont présumés être ceux impayés.

**Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Vendeur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété.**

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité du Vendeur - Garantie**

Les Produits vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales,

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits et les rendant impropres à l'utilisation,

Le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...).

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués au plus tard 30 jours après le constat.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

Le Vendeur n'assurant aucune prestation de pose, conseil ou installation il appartient au Client de s'assurer de la conformité des produits aux usages qu'il prévoit.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

#### **ARTICLE 7 - Garantie contractuelle**

Les Produits peuvent bénéficier, outre les garanties légales d'une garantie contractuelle figurant sur les emballages ou notices jointes au Produit concerné. Pour en bénéficier, il est impératif de conserver la facture d'achat du Produit.

#### **ARTICLE 8 - Résolution du contrat**

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à ses obligations notamment retrait ou délivrance des produits commandés dans un délai maximum de 30 jours suivant mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit, 10 jours après l'envoi d'une LRAR à la partie défaillante.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 9 - Litiges**

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 3 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai 3 jours les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Les litiges relatifs aux présentes ou aux ventes qu'elles régissent seront soumis à la compétence exclusive du tribunal mixte de commerce de Fort de France seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité d'instance ou de parties.

#### **SIGNATURES**

**LE VENDEUR**

**LE CLIENT PRO**  
**NOM – Prénom – Qualité**

**FAIT A (LIEU)**

**En deux exemplaires originaux**